

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 153.

JEUDI.

28 JUIN 1832.

PORTUGAL.

LISBONNE, 9 juin. — Au lieu de voir sortir les deux vaisseaux anglais, ainsi que l'avait annoncé M. Hoppner, nous avons d'abord vu entrer celui qui portait sir William Russel, deux colonels dits ses secrétaires, et deux domestiques, qui tous débarquèrent au lazaret, où ils ont fait leur quarantaine. Les deux colonels sont ensuite partis pour les frontières d'Espagne. Un second vaisseau est entré avec une goëlette et un grand transport, le même qui avait été annoncé comme destiné à recevoir les Anglais qui voudraient sortir d'ici. Ce transport avait à bord quelques compagnies d'infanterie, avec 350 artilleurs et une batterie de campagne de 6 pièces. La goëlette et le vaisseau étaient également remplis de troupes de débarquement, que l'on fait monter à 2,000 hommes. Ces nouveaux chevaux de Troie avec leur chargement ont singulièrement surpris les miguélistes; ils ne conçoivent pas, disent-ils, comment cela peut se concilier avec la neutralité dont il était question la veille. Pour les intriguer davantage, et sans doute pour ne pas leur laisser ignorer qu'ils avaient de la troupe avec eux, les commandans anglais se sont occupés à faire transporter avec des chaloupes et faire répartir sur tous les vaisseaux la troupe entrée par le dernier venu.

Les miguélistes ont été confondus à la vue de ces habits rouges. Ils ne viennent pas pour bien faire, répétaient-ils en chœur; c'est une trahison envers don Miguel. Puis venaient mille imprécations contre les Anglais.

Quelques tentes ont été placées sur la place des Communes, près du petit fort qu'on a construit. C'est, dit-on, pour loger les artilleurs destinés au service des pièces qui s'y trouvent. Pour la première fois nous avons vu arriver la garde de Ferreiro de Paço avec le sac au dos.

— On embarque tous les chevaux et mulets des particuliers pour le service de l'armée; on en a fait autant d'une grande quantité de voitures. On parle beaucoup du départ de toute l'armée pour la côte.

Pendant ce temps, chose incroyable, don Miguel est encore à Zamora, se livrant à la débauche la plus dégoûtante. Plusieurs courriers lui ont été expédiés par les ministres; on dit cependant qu'il doit arriver. L'audience demandée par sir William Russel doit lui être accordée à la résidence de Cacchia, assure-t-on.

La goëlette anglaise est sortie; elle va, dit-on, reconnaître une grande quantité de voiles qui ont été signalées. On ignore encore si ce sont de nouvelles forces, ou si c'est l'escadre et l'expédition de don Pedro.

ESPAGNE.

La Gazette de Madrid, du 14 de ce mois, contient la déclaration suivante:

« Une lutte étant près de s'engager entre les deux frères (les princes de Portugal) l'escadre anglaise qui était mouillée dans le Tage en est sortie pour aller prendre position et occuper le parage du cap de Roca; elle a été renforcée dans le double objet de protéger les intérêts et les sujets britanniques, et d'obvier à toute intervention de la part d'une puissance étrangère quelconque; car ce n'est que dans ce cas que l'Angleterre dévierait de la stricte neutralité qu'elle se propose de conserver.

« Guidé par les mêmes principes, le roi notre seigneur, a adopté un système politique semblable; mais si S. M. laisse aux Portugais seuls la décision de ce différend, elle ne peut toutefois, dans ses sages prévisions, abandonner le repos de ses vassaux à la merci des événements futurs et imprévus, et afin de mettre cette sécurité à l'abri de toute atteinte, le roi a décidé que les troupes cantonnées jusqu'à ce jour sur divers points rapprochés de la frontière du Portugal, forment une armée d'observation, pour laquelle a été nommé déjà un général en chef, ainsi que les officiers-généraux qui doivent en prendre le commandement. Ainsi, et en suivant les avis de la raison, S. M. agit conformément aux vues prudentes de précaution et d'assurance, adoptées, avec moins de motifs de crainte, par son auguste allié le roi de la Grande-Bretagne.

« Cette armée demeurera imperturbablement passive, et s'abstiendra de toute intervention, ainsi qu'il a été décidé et promis par S. M. Mais si une impérieuse nécessité l'exigeait, ou si quelque puissance se mêlait dans cette lutte, purement personnelle, elle repoussera l'agression avec cette noble énergie et la constance que déploient les Espagnols lorsqu'ils combattent pour la justice. Notre souverain respecte les droits d'autrui; mais il ne consentira jamais que les siens soient méconnus, ni que par ce moyen on trouble le repos des peuples. » (Gazette de Bayonne.)

ANGLETERRE.

LONDRES, 21 juin. — CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 20 juin. — Le comte Grey a proposé hier une adresse au roi pour exprimer l'honneur que la chambre a éprouvée en apprenant l'attentat dirigé contre la personne du roi. L'orateur a cité trois précédents. Le premier est celui de l'an 1787, lorsqu'une femme, nommée Marguerite Nicholson, tenta aux jours du roi Georges III. Le second s'est présenté le 3 octobre

1795, quand, le roi allant au parlement pour faire l'ouverture de la session, on lança une pierre ou une balle contre S. M. Enfin un cas semblable a eu lieu en 1800, quand un individu nommé Hatfield tira un coup de pistolet sur le roi au théâtre. On peut y joindre un quatrième antécédent, occasionné par une attaque faite sur la personne du prince régent en 1817, quand il alla ouvrir la session parlementaire. Dans tous ces cas, des adresses furent votées par le parlement. Le ministre a ajouté qu'il résulte des interrogatoires et des dépositions des témoins, que l'individu arrêté n'a point eu de complices, et qu'ainsi il n'est pas nécessaire de demander une enquête spéciale. La motion est adoptée, ainsi que la proposition faite par le ministre de s'entendre avec la chambre des communes pour la rédaction d'une seule adresse au nom des deux chambres.

Pendant que la chambre des communes siègeait encore, des messagers des lords sont venus annoncer que la chambre des lords désirait une conférence avec les communes au sujet d'une adresse au roi. Un grand nombre de membres se sont transportés aussitôt dans la chambre haute, et après quelque temps lord Althorp est venu lire à la chambre l'adresse dont le texte a été arrêté d'un commun accord; il a proposé de l'adopter.

Sir R. Peel, ne doutant pas de l'adoption unanime de l'adresse, ajoute qu'on ne peut rien voir de plus audacieux que l'attaque faite sur la personne du roi et celle qui a eu lieu peu auparavant contre le duc de Wellington. Il pense que l'individu coupable de l'attentat contre le roi, a été excité peu à peu par l'effervescence qui règne, et que tout le monde doit sentir la nécessité de calmer cette agitation, et d'aider à ramener la tranquillité publique. L'orateur a entendu dans la chambre même des doctrines capables de produire les plus fâcheux effets sur le peuple. Il espère qu'on sentira la nécessité d'être très-réservé dans tous les discours.

M. Stanley regrette que le préopinant ait mêlé à son vote, qui doit être celui de toute la chambre, des réflexions politiques qui peuvent mener à des dissidences d'opinions qui ne conviennent pas dans cette circonstance solennelle. L'attaque sur le duc de Wellington a été odieuse; elle l'était surtout le jour anniversaire d'une bataille qui a assuré la paix de l'Europe; mais il s'agit ici d'une attaque encore plus atroce, qui, au reste, n'a point eu un caractère politique.

Sir Ch. Wetherell ne pense pas que les observations de son ami sir R. Peel aient été hors de propos; naguère on a soutenu publiquement que l'emploi de la force matérielle est justifiable; or, cette doctrine peut avoir les suites les plus dangereuses chez des personnes ignorantes ou égarées.

Sir Fr. Burdett s'étonne qu'il ait pu se trouver des Anglais assez insensés pour outrager le duc de Wellington, dont le nom sera prononcé avec vénération en Angleterre par les générations à venir. Des outrages encore plus révoltants ont été prodigués à une dame illustre (la reine), qui, à cause de son sexe et de sa position élevée, aurait eu droit aux égards des Anglais. Quant à l'individu coupable de l'attentat contre le roi, il était heureusement isolé, et, si son outrage n'avait pas été dirigé contre le personnage le plus élevé de l'état, on aurait eu tort d'y mettre tant d'importance aux yeux du peuple et des puissances étrangères.

M. Croker ne regarde pas l'attentat comme un fait isolé: les journaux n'ont-ils pas annoncé auparavant que le roi et la reine, pour échapper aux insultes, avaient été obligés de venir de Windsor par une autre route que celle que suivaient jusqu'à présent les souverains? Ne débite-t-on pas dans les rues les plus odieuses libelles contre la famille royale? Ne joue-t-on pas une pièce de théâtre qui tend évidemment à attirer la haine de la nation sur la personne du roi et sur celle de la reine? Il est urgent que le ministère prenne des mesures pour faire cesser tant de scandale.

Lord J. Russell convient que le scandale existe, mais il ignore comment on pourrait le faire cesser: un procès ne ferait que donner plus de publicité aux libelles; quant à la pièce de théâtre à laquelle on fait allusion, l'orateur ne la connaît pas.

M. Croker répond qu'elle se joue sur un petit théâtre obscur dans la juridiction de Surrey. Il ajoute que l'affiche est le libelle le plus atroce contre le roi et la reine.

M. T. Duncombe ajoute que la pièce s'appelle Tom Thumb (le petit Pouce), et qu'elle se joue au théâtre de Cobourg; un illustre duc qui y figure est allé voir la pièce, et s'est convaincu que Tom Thumb est là exactement ce qu'il est partout ailleurs.

M. Hunt s'étonne que l'on parle maintenant de ces outrages, tandis qu'on les a long-temps soufferts, sans rien dire, dans le Times.

M. Lamb déclare que la poursuite judiciaire des libelles offre beaucoup de difficultés; quant à la pièce de théâtre, le directeur l'a retirée avant même que les magistrats intervinsent.

L'adresse au roi ayant été lue de nouveau est adoptée, et on notifie aux lords l'assentiment de la chambre.

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 21 juin. — Le marquis de Wellesley, grand-maître-d'hôtel du roi, entre dans la salle en grand costume de cour, et annonce que S. M. recevra l'adresse des deux chambres du parlement mercredi prochain à deux heures. Un messenger est envoyé

sur-le-champ à la chambre des communes pour lui faire part des intentions de S. M.

Le lord chancelier propose ensuite à lord Roden d'ajourner à lundi en huit son importante motion sur l'état de l'Irlande, à raison de l'absence de son honorable ami le chancelier pour l'Irlande, partie intéressée et indispensable dans les débats sur cette question, et qui, ayant d'importants devoirs à remplir, ne pourra être de retour qu'à cette époque.

Lord Roden se décide enfin à différer le développement de sa motion jusqu'à lundi en huit.

Aujourd'hui le conseil de la commune de Londres s'est assemblé pour rédiger une adresse au roi, à l'occasion de l'attentat commis sur Sa Majesté.

Dans la cité on signe une adresse au duc de Wellington au sujet de l'attaque contre sa personne.

— On lit dans le *Morning Herald* :

« Il est encore question de remplacer à Bruxelles sir Robert Adair par lord Dover. Le noble lord est connu pour être ferme défenseur des principes libéraux et un ami personnel du roi des Belges, qui a été le parrain de son petit-fils Léopold Ellis. Lord Dover s'est également acquis une réputation comme auteur ; il vient de terminer une biographie du grand Frédéric.

FRANCE.

PARIS, 24 juin.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

NANTES, 21 juin. — Plusieurs arrestations ont été faites à Nantes la nuit dernière ; elles continuent.

Les rebelles de la commune de Maumusson (Ancenis) commencent à rendre les armes : 22 fusils ont déjà été déposés entre les mains des autorités ; on en attend beaucoup d'autres.

A Aigrefeuille le désarmement continue ; chaque jour on apporte des armes à la mairie ; il en est de même dans plusieurs autres localités.

A Resé on vient de déposer 25 fusils ; à Bouguenais une douzaine ont été remis aux autorités.

On écrit de Maisdon que les campagnes environnantes sont assez tranquilles ; seulement on trouve chaque jour des cadavres de brigands carlistes, et quelques paysans disent, en les voyant, qu'ils veulent venger la mort de leurs camarades.

Un détachement d'infanterie accompagné de quelques gendarmes a amené hier à Nantes sept chevaux partis le matin de Légé. Il paraît que dans cette dernière commune et dans celle de Vieilleville le désarmement s'opère avec beaucoup de facilité ; l'échec que les légitimistes ont éprouvé a tout-à-fait dessillé les yeux des paysans, qui s'empressent de rendre les armes.

Les nommés Pierre Bonnet et Mathurin Pech ont été écroués hier à la prison neuve. Le premier est prévenu d'embauchage ; il a été conduit ici par la brigade d'Aigrefeuille. Le second vient de Maine-et-Loire ; il est prévenu de cris séditieux.

CHOLLET, 20 juin. — Les moteurs de la chouannerie, pour donner de la confiance à leur parti, disaient que plusieurs régimens devaient se réunir à eux ; ceux de nos environs comptaient sur le 29^e. Il y a eu à ce sujet à la Tour-Landry une assez singulière jonglerie. On fit habiller 10 chouans en militaires ; les autres chouans crient *qui vive* à leur approche (c'était la nuit). — 29^e, qui se réunit à vous ! — Et nos imbécilles de pousser des cris de joie. On a dit à nos faux déserteurs d'aller sur un autre point où leur présence était plus nécessaire. Sans doute ils y auront donné plusieurs représentations de cette loyale comédie. Les pauvres chouans qui comptaient sur le 29^e ont été stupéfaits quand ils se sont vus partout chargés avec fureur par ces braves soldats ; aussi se sont-ils dispersés comme la poussière que le vent souffle. Depuis quarante ans on a toujours trompé ainsi nos fauques Vendéens, et toujours on les reprend aux mêmes amorces.

MACHECOUL, 20 juin. — Presque tous les chefs ont disparu, mais il en reste néanmoins quelques-uns qui se sont mis à la tête des débris de l'armée de la foi, pour continuer à détrousser les voyageurs, arrêter les diligences, piller les fermes, brûler, assassiner les patriotes isolés dans les campagnes. Ces petites bandes ne se composent à peu près que de réfractaires qui n'osent plus rentrer dans leurs foyers, tant ils sont souillés de crimes !

Le 18, dans l'après-midi, une bande de 20 hommes, commandée par M. de Laroherie, s'est présentée chez le nommé Tessier, à St-Colombin ; une colonne mobile qui se trouvait à la Limouzinière, avertie de l'apparition de ces bandits, se mit à leurs trousses ; à peine nos soldats furent-ils arrivés à St-Colombin, que Laroherie se mit à fuir avec sa troupe. Cependant on parvint à s'emparer du domestique de ce chef, qui était armé d'un fusil.

Une autre bande, composée de huit réfractaires, a été aperçue hier soir au village des Roberies, en Saint-Etienne ; elle se dirigeait sur Bois-de-Cené.

Enfin une troisième bande de 11 réfractaires, commandée par M. Pé-tard, fils, paraissant sortir de la forêt de Machecoul, a également paru à la Marne. Elle s'est arrêtée chez la femme Daviaud, débitante de tabac, où ils ont bu. Cette femme est signalée comme recevant habituellement des bandits légitimistes.

L'existence de ces différentes bandes prouve que le foyer de la chouannerie est loin d'être éteint.

ANGERS, 21 juin. — L'ordre du jour suivant, donné par le général Ordener aux différentes armes mobilisées de la garde nationale d'Angers, en leur commandant le 15 juin dernier de quitter leurs cantonnemens de la Vendée pour retourner à Angers, vient d'être mis à l'ordre de la garde nationale par le colonel de la légion.

ORDRE DU JOUR.

St-Lambert du Lattay.

Le général est heureux de pouvoir exprimer à cette brave garde nationale les sentimens d'estime et de satisfaction qu'elle lui a inspirés par son zèle et son patriotisme. L'élan spontané avec lequel toutes les populations se sont levées a porté à nos ennemis un coup dont ils ne se relèveront jamais : nous n'avons plus qu'à nous emparer de ces hommes coupables qui ont entraîné à la révolte des gens égarés.

S'il en était besoin, le général croit devoir compter encore sur le dévouement au-dessus de tout éloge des habitans de la ville d'Angers ; il est assuré que, se réunissant à la troupe de ligne, à qui leur concours a été si utile pour braver les fatigues et les dangers des dernières expéditions, ils prouveront encore une fois à l'Europe jalouse, qui a les yeux tournés vers nous, que quand il en sera besoin, tous les Français se réuniront en faisceau autour du trône de juillet pour repousser les ennemis de la France, quelques couleurs qu'ils veulent arborer.

Le maréchal-de-camp commandant le département de Maine-et-Loire,
Comte ORDENER.

On annonce que depuis avant-hier environ trois cent cinquante détenus par suite des événemens des 5 et 6 juin ont été mis en liberté.

— Le général Cattanio, né à Ajaccio le 17 mai 1769, vient de mourir à Joigny d'une attaque de choléra.

— M. l'évêque de Langres est mort dans cette ville le 20 juin ; il était âgé de 70 ans.

— Le premier conseil de guerre, dans son audience d'hier, a acquitté le nommé Guanteliat, et condamné le nommé Hassenfratz à la peine de mort.

— On nous annonce que MM. de Châteaubriand, de Fitz-James et Hyde de Neuville sont sortis hier de la préfecture. De brillans équipages les attendaient à la porte.

— Nous apprenons à l'instant qu'un commissaire de police s'est transporté au domicile des Saint-Simoniens, à Ménilmontant, pour apposer les scellés sur le lieu où ils tiennent leurs séances et les empêcher de se réunir, en invoquant l'article 291 du Code pénal. M. Enfantin a répondu au commissaire que son jardin seul leur servait de temple. Il paraît que l'autorité veut s'opposer même à ce que leur nombre excède vingt dans la maison qui leur sert de domicile commun.

BELGIQUE.

NAMUR, 27 juin.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 de ce mois, sont invités à le renouveler s'ils veulent n'éprouver aucun retard dans la réception du journal.

Le bureau du COURRIER DE LA SAMBRE est établi Marche aux Herbes, n° 349. Les lettres et les envois doivent y être adressés francs de port. — Prix de l'abonnement, par trimestre : pour Namur, 4 fl. 50 c. ; pour les autres villes, 5 fl. 20 c. — Les abonnemens peuvent commencer à toutes les époques, mais ils doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

Le prix des insertions ou avis est de 10 cents par ligne d'impression.

Nous sommes heureux d'annoncer qu'aucun des journaux liégeois reçus par nous hier ne parle de l'invasion du choléra à Liège, comme nous l'avait écrit un correspondant plein de bonne foi et digne de foi. Nous aimons à croire qu'il a été induit en erreur ; lui-même, d'ailleurs, ne nous donnait cette nouvelle que comme un bruit public, et il n'en garantissait pas l'authenticité.

Mais si le choléra n'est point à Liège, et Dieu en soit béni, il peut y arriver et paraître d'un moment à l'autre dans nos murs. Soyons donc sur nos gardes, et que nos dons prémunissent contre ce fléau les indigens, qu'il semble partout choisir pour ses premières victimes.

H. L.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES PAUVRES DE NAMUR,

Et pour les mesures de précaution contre le choléra,

Ouverte au bureau du COURRIER DE LA SAMBRE.

Du 26 juin. Un anonyme.	fl. 8 00
Montant des souscriptions précédentes.	38 00
Total.	46 00

On lit dans le *Moniteur Belge* imprimé par M. de Mat :

« M. de Mat, chargé provisoirement de l'impression du *Moniteur Belge*, nous écrit pour se plaindre de l'attaque dirigée contre lui par M. Feuillet-Dumus. M. de Mat, qui n'a agi dans cette circonstance qu'en vertu d'une autorisation supérieure, fait ses réserves et attendra pour s'expliquer le jugement à intervenir, et le public prononcera alors sur sa conduite. »

— Il a été constaté par la commission médicale sanitaire centrale que l'indisposition qui s'était subitement déclarée avant-hier sur une femme, rue Cantersteen, à la suite de quoi on l'avait transportée à l'hôpital de l'Industrie, ne présentait aucun des symptômes dominans du choléra. Cette femme a été transportée hier matin à l'hôpital Saint-Jean.

(*Mémorial Belge.*)

— Le collège électoral du district de Liège est convoqué pour le 16 juillet prochain, à l'effet d'y procéder à l'élection d'un membre de la chambre des représentans, en remplacement de M. Jamme.

— Le projet pour l'établissement d'un chemin en fer entre Bruxelles et Anvers occupe en ce moment le gouvernement. On avait d'abord pensé

de le donner en concession ; mais comme il résulte des calculs pris sur des bases sûres que les capitaux nécessaires à cette entreprise donneraient un intérêt de 10 pour 100, dès le principe, intérêt qui pourrait être doublé par la suite, le gouvernement est d'intention de le faire exécuter par actions, à rembourser à des époques fixées, et qui donneraient en attendant un intérêt très-élevé, qui n'est point encore déterminé.

L'exécution de ce projet aurait, entre autres avantages, celui de pouvoir faire le trajet de Bruxelles à Anvers en une heure et demie, et à un prix bien inférieur à celui qu'on paie aujourd'hui. (*Mercur.*)

— On écrit de Hasselt, 23 juin :

Il ne se passe en ce moment rien de bien intéressant sur notre frontière ; la seule chose satisfaisante pour nous est le découragement qui va toujours croissant dans les troupes ennemies.

Les *schutters* se sont en quelque sorte révoltés pour obtenir leur congé. Le général n'a pas osé sévir contre eux. Ils manifestent hautement leur mécontentement, et sont parvenus à le propager jusque dans la troupe de ligne, si nous en jugeons d'après les déserteurs qui entrent continuellement chez nous. On est parvenu à contenir la *schuttery*.

— On assure qu'il est positif que le roi de Hollande consent à l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts sur l'Escaut, à condition que les Belges évacueront Venloo et les territoires cédés à la Hollande par les 24 articles ; tous les autres articles resteraient en suspens, et des commissaires à nommer de part et d'autre, régleront les conditions relatives à la dette. (*Belge.*)

— On lit dans la *Gazette de France* :

MM. de Châteaubriand, de Fitz-James, Hyde de Neuville, arrêtés ; M. de Berryer au secret à Nantes, MM. Garnier-Pagès, Lariboisière, Cabet, se dérobant à la justice militaire ; les prisons encombrées à Paris et dans l'Ouest ; des Français succombant atteints par des balles françaises ; des écoles savantes licenciées ; de jeunes étudiants proscrits ; Cathelineau tué ; des femmes héroïques s'exposant à tous les dangers ou périssant de la mort des soldats ; M^{lle} de Fauvau trompant l'espoir des arts pour réaliser l'héroïsme qu'elle a peint ; un jeune Montmorency arrêté en France comme un inconnu ; M. de Lafayette se réfugiant dans sa terre, comme sous Bonaparte ; MM. Odilon-Barrot et Mauguin incriminés par les journaux qu'ils ont sauvés en juillet ; un célèbre général polonais dans les prisons de France ; Paris et quatre départemens en état de siège ; la police et la gendarmerie partout poursuivant des Français : Voilà une faible esquisse de notre situation du jour.

« Quel fléau a donc passé sur la France ? »

— L'avocat du roi de Prusse, maire de Neuchâtel, parlant au nom du gouvernement aux états de Valangin, a commencé son discours en ces termes :

« La vue d'un libéral est toujours repoussante ; car le titre de libéral ne signifie que voleur, brigand, assassin de grand chemin. Le titre de bédouin, au contraire (titre que l'on donne dans ce pays aux aristocrates), honore celui qui le porte ; il appartient à une nation grande et généreuse qui, si on ne l'eût arrêtée, eût conquis l'univers. »

— On écrit de Vienne, 16 juin :

L'archiduchesse Marie-Louise est attendue d'un moment à l'autre à Schönbrunn, où son fils, le duc de Reichstadt, est depuis deux jours dans un état qui ne laisse plus d'espoir.

Le président de la diète germanique, comte Munch Bellinghausen, est parti hier pour Francfort par Munich. Son arrivée dans cette ville pourrait être le moment où des questions importantes seront soumises à la diète. Nos fonds se relèvent.

— On écrit de la même ville, 17 juin :

L'Autriche fait des préparatifs considérables de guerre ; tous les jours de nouvelles forces sont dirigées sur l'Italie, des équipages d'ambulances sont expédiés en poste de Vienne.

— *Bonne foi américaine.* Nous lisons l'avis suivant dans le journal de Savanach :

« Je soussigné, John Hewet, avertis charitablement toutes les personnes de ma connaissance et autres, qu'à compter de ce jour je ne paierai plus une seule des dettes que je contracterai.

« Signé, J. HEWET. »

CHOLÉRA.

Bruxelles, 25 juin. — 3 nouveaux cas, sur 3 individus de la maison n° 112, rue de Schaerbeek ; un d'eux est mort, les 2 autres ont été transportés à l'hôpital du Musée : ils laissent peu d'espoir.

Gand, 24 au soir. — 19 décès, 55 nouveaux cas, 69 en traitement, 56 convalescens, 3 guéris.

Mons, 24 juin au soir. — Depuis hier, 7 décès, 5 nouveaux cas, 4 guéris. Il restait au soir 31 cholériques, dont 12 en pleine convalescence et 19 en traitement.

Roulers, 24 juin. — 1 cas nouveau, 1 décès. Amélioration de l'état sanitaire.

Wetteren. — Aucun nouveau cas n'a eu lieu le 23.

Erps, 24 juin. — 1 cas nouveau, en traitement 5.

Dixmude, 25 juin. — 2 malades, l'un et l'autre en traitement.

Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.

Londres, 22 juin 1832.

Ne vous y méprenez pas ; si le gouvernement est engagé dans la voie populaire, il s'en faut que la coalition européenne doive renoncer à nos subsides. Seulement l'aristocratie baillera officieusement aux ennemis de la France ce qu'elle leur baillait officiellement alors qu'elle dirigeait l'état. Les sacrifices seront même plus considérables que jamais, à raison des craintes plus vives qu'inspire à nos vivans d'abus les idées de réformes réelles qui se sont développées en Angleterre à la suite de

dernière révolution française. On comprend qu'aucune des deux nations ne pouvant être réduite par les partis et les intérêts rétrogrades qui s'agitent dans leur sein, les prétentions croissantes de la démocratie ne pourront jamais être comprimées qu'à l'aide de la force extérieure. Paris occupé, le découragement s'emparerait de nos unions, et l'aristocratie profiterait, comme elle sait le faire, du moment le plus favorable pour ressaisir le pouvoir. En attendant, le privilège n'épargne aucun moyen pour neutraliser le bill dans ses conséquences, n'ayant pu l'anéantir dans son principe. Le peuple a voulu la réforme, soit ; mais qu'il n'ait qu'un arbre sans fruits. Où s'arrêterait-il si on le laissait faire ? Opposons une digue au torrent. Et dépouillant sa peau d'anti-réformiste, il lève la bannière de la *conservation* contre celle de l'*innovation*. Heureux choix de mots bien propres à rallier le modérantisme ! On dépense un argent fou à corrompre les électeurs. Il serait dégoûtant que les députés choisis d'après le bill fussent plus illibéraux que ceux du privilège. L'attitude du peuple permet de ne pas craindre ce malheur. Quoi qu'il en soit, lord Grey doit se retirer devant le nouveau parlement. Car, si nos mandataires veulent les conséquences de la réforme et avant tout la suppression des dîmes, le ministre, qui a six de ses plus proches parens et son cinquième fils engagés dans les ordres, ne demanderait rien moins que cela ; et si l'aristocratie au contraire reprend pied, ce n'est pas le vieux tory qui lui disputera le terrain. Quitter les bureaux est devenu pour lord Grey le seul moyen de rester populaire. La mauvaise grâce avec laquelle le roi a fait sanctionner par commissions, au lieu de sanctionner personnellement, le bill de réforme, auquel d'ailleurs on sait bien qu'il n'aurait pu s'opposer sans péril, a donné beaucoup de crédit à ceux qui prétendent que la monarchie héréditaire ne répond plus aux besoins de la civilisation moderne. Il ne serait pas impossible que nous eussions au jour de l'illumination quelque mouvement qui laisserait une profonde impression dans un pays comme le nôtre, où les traditions constitutionnelles ont conservé tant d'empire. De cette manière, Londres ferait le jeu de la navette avec Paris. A peine si nous apercevons sur ce vaste horizon, gros d'orages, les dissensions intestines d'Holyrood comme un léger brouillard que dissipera le soleil de la liberté. Croiriez-vous que madame d'Angoulême proteste, au nom de son mari, contre sa coureuse de belle-sœur et le miraculeux garçon ? Pitié !

BRUXELLES, 26 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

Création d'une armée de réserve.

La discussion est ouverte sur les divers amendemens relatifs à l'art. 5. M. Fallon demande que, pour abrégier la discussion, on lui permette de lire une rédaction nouvelle de cet article, qu'il suppose pouvoir remplir les vues des auteurs des amendemens.

Voici cette rédaction.

Art. 5. L'appel du contingent aura lieu par ordre des n^{os} obtenus au tirage pour la milice.

Art. 6. Le contingent de chaque commune sur les classes 1826, 1827, 1828, 1829, sera fourni par les miliciens faisant partie du premier ban de la garde civique.

Aucune autre exemption ne sera admise que celles déterminées par les articles 11, 12, 13 et 14 de la présente loi.

Les réclamations pour exemption de service seront soumises à la députation des états. Il en sera de même des réclamations pour réformer les exemptions du premier ban de la garde civique induement obtenues.

Ceux qui voudront se faire remplacer s'adresseront à la députation, qui statuera sur l'admission des remplaçans.

L'article 5 est d'abord adopté.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de savoir si la loi doit appeler, pour être enrôlés dans l'armée de réserve, les hommes qui avaient contracté pour remplacer dans la garde civique.

M. Dumont propose l'amendement suivant, pour être placé au commencement de l'art. 6 : « les remplaçans admis dans le premier ban au lieu des miliciens appelés dans l'armée de réserve, devront marcher pour leurs remplacés. Ils seront, s'ils le désirent, incorporés dans un bataillon de la garde civique.

Cet amendement est adopté. L'article proposé par M. Fallon est aussi, suivant la rédaction qui précède.

Les articles qui suivent sont aussi successivement adoptés.

Art. 7. Quant aux miliciens des classes de 1830 et de 1831, les conseils de milice créés pour la levée de 1832 seront convoqués pour procéder à l'examen de leurs réclamations.

Les opérations de ces conseils se feront en deux sessions, dont les époques et la durée seront déterminées par le gouvernement.

La première sera destinée à entendre et à juger des motifs d'exemption allégués.

La deuxième session sera destinée à l'examen et à l'admission des remplaçans, et à prendre une décision sur toutes les affaires qui n'auront pas été terminées dans la session précédente, et sur les demandes en exemption auxquelles l'art. 12 de la présente loi donne ouverture.

Les hommes des classes de 1831 et 1830 qui ne comparaitront pas devant ledit conseil, pour faire valoir leurs réclamations, seront censés n'avoir aucun droit à l'exemption ou y avoir renoncé, et seront désignés définitivement.

Ceux qui se croiraient lésés par les décisions des conseils de milice pourront appeler de ces décisions de la manière et dans les délais établis par la loi du 8 janvier 1817 sur la milice nationale.

Art. 8. Les volontaires qui se présenteront pour servir dans la réserve, devront être reconnus aptes au service militaire, et n'avoir ni moins de 18 ans, ni plus de 45 ans.

Ils compteront en déduction de contingent assigné à la commune dans laquelle ils sont inscrits.

Art. 9. La convocation des hommes et leur remise à l'autorité militaire, se feront de la manière établie, pour les mêmes opérations, par les lois sur la milice nationale.

Cependant la convocation devra précéder de huit jours l'époque du départ.

Art. 10. Les miliciens désignés pour faire partie du contingent de leur commune qui ne se présenteront pas au jour fixé pour le départ, seront poursuivis comme réfractaires; s'ils justifient de causes d'empêchement jugées valables par la députation des états, ils seront remis à l'autorité militaire, pour être dirigés sur leur corps; si, au contraire, les motifs allégués par eux pour justifier leur retard, sont trouvés insuffisants, ils seront tenus, sur la décision de la députation, de servir dans la milice nationale, pendant un an au moins ou deux ans au plus au-delà du service prescrit par la présente loi.

Art. 11. Les remplaçans pourront être admis jusqu'à l'âge de 45 ans, pourvu qu'ils soient reconnus aptes au service militaire, et qu'ils produisent le certificat dont le modèle est annexé à la présente loi.

Art. 12. Tout milicien servant comme remplaçant, soit dans l'armée de ligne, soit dans la garde civique en activité, est exempté de concourir à la formation de la réserve; il en sera de même de ceux dont le remplaçant sert dans la ligne ou dans la garde civique en activité.

Art. 13. Le frère de celui qui s'est fait remplacer dans l'armée de ligne ou dans les bataillons du 1^{er} ban de la garde civique en activité de service, a également droit à l'exemption, s'il se trouve dans le cas prévu par l'article 24, § 10 de la loi du 22 juin 1831.

Art. 14. Sont exemptés du service les miliciens mariés avant le 11 juin 1832. Sont également exemptés les miliciens dont les publications auront eu lieu avant cette époque, pourvu que le mariage s'ensuive dans le délai de 30 jours.

Art. 15. Seront observées et exécutées, pour la présente levée, les dispositions des lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, pour autant qu'il n'y est pas dérogé par les articles précédens.

Art. 16. La réserve se composera de troupes organisées sur le même pied que les troupes de ligne: elles seront soumises à la même discipline et aux mêmes réglemens, tant qu'elles resteront sous les armes.

Art. 17. Les corps qui formeront la réserve seront licenciés à la paix.

Art. 18. La nomination aux divers grades dans ces corps appartient au gouvernement.

Les brevets qui seront délivrés aux officiers qui ne font pas actuellement partie de l'armée de ligne, ne leur donneront pas le droit de conserver leurs grades au-delà du temps de leur service actif.

Art. 19. Les droits à la pension en faveur des blessés, des veuves et des orphelins, seront les mêmes que dans l'armée régulière.

Le modèle du certificat annexé au projet de loi est adopté.

Sur la demande de M. Dumont, M. de Theux fait adopter l'article additionnel suivant:

Les miliciens d'une commune qui devraient être désignés par leur numéro en vertu de la présente loi, et qui servent déjà activement dans le premier ban de la garde civique, seront déduits du contingent assigné à leur commune.

Avant de passer au vote sur l'ensemble de la loi, la chambre décide que la section centrale en reverra la rédaction.

La séance est levée à quatre heures. Demain, séance à midi précis pour l'organisation judiciaire.

Le sénat est convoqué pour lundi prochain, 2 juillet, à 2 heures.

— On assure que le ministre-directeur de la guerre vient de donner ordre de chercher aux environs de Bruxelles l'emplacement convenable pour y construire des baraques capables de recevoir celles des troupes de notre garnison qui sont en ce moment logées chez les habitans.

— La création de l'ordre de l'Union rencontre dans les sections une vive opposition.

— La cour supérieure, par un arrêt longuement motivé, a condamné hier matin M. le commissaire de police Courrouble, à une amende de 50 francs, et MM. Bredael, père et fils, chacun à 16 fr. d'amende.

— L'impression du *Moniteur belge* a été adjugée hier par la voie des enchères publiques et au rabais. MM. Ode et Wodon se sont rendus adjudicataires au prix de 6.900 fl. pour six mois.

LE JOURNAL D'ANVERS.

Nous lisons ce qui suit dans le *Journal d'Anvers*:

« Nous ne voulons plus de récriminations. Résignés à la révolution comme à un fait, nous devons moins nous occuper du passé que du présent et de l'avenir. Nous sommes dans la situation d'un homme qui a perdu sa fortune et qui cherche à la rétablir. Nous disons plus; *l'honneur national est intéressé à soutenir le trône de Léopold et une indépendance que nous ne pourrions plus abandonner sans honte...* »

Nous ne saurions trop applaudir à ce langage plein de calme et d'une noble résignation. C'est une leçon de sagesse que le *Journal d'Anvers* donne à plusieurs de ses confrères qui regrettent, comme lui, le gouvernement que la révolution a renversé, mais qui sont loin de garder toujours, dans l'expression de leurs regrets, le ton de convenance et de réserve qui le distingue. La dernière phrase surtout nous paraît digne d'attention et d'éloge. C'est ainsi que doivent parler, quelle que soit leur opinion personnelle, ceux qui n'ont pas éteint dans leur cœur tout sentiment de patriotisme. La révolution a blessé quelques intérêts, nous le savons; mais faut-il, pour réparer des pertes qu'on a d'ailleurs singulièrement exagérées, appeler sur le pays la honte et de nouveaux malheurs! Non, sans doute. Tout bon citoyen doit partager l'opinion émise par le *Journal d'Anvers*, soutenir avec lui le trône de Léopold et l'indépen-

dance nationale. Les Français nous donnent, à cet égard, un exemple admirable. Ils ont souffert aussi, plus que nous peut-être, dans leur industrie et dans leur commerce. Et pourtant, voyez-les, soldats-citoyens, se porter avec ardeur à la défense du trône de juillet, opposer leurs poitrines aux balles républicaines et combattre les factions, sous quelque forme qu'elles leur apparaissent. Ainsi devons-nous faire. La révolution nous a donné une patrie et un roi. Il faut que nous sachions les défendre; l'honneur nous en fait un devoir, et je ne sais quel nom l'on pourrait donner à ceux qui songeraient encore à renverser l'ordre de choses qui existe aujourd'hui.

Le moment approche, nous l'espérons, où tous les hommes honorables de tous les partis feront au bien public le sacrifice leurs ressentimens particuliers et travailleront de concert à assurer le bonheur et le repos du pays. Les paroles du *Journal d'Anvers* auront de l'écho, parce qu'il y en a toujours en Belgique pour ce qui est noble et généreux.

(*Courrier de la Meuse.*)

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 23 juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	24 00	79 00	78 50	10 50	11 00
Oeillette	34 00	33 00	115		9 50	10 50
Id. bon goût	» »	» »	000		» »	» »
Lin.	20 00	21 00	78 50	78 00	14	
Caméline	20 00	21 00	81 00		19	
Chanvre	13 00	15 00			10	
Huile épurée pour quinquets			85 00	84 50		
Idem » » réverbères			83 00	82 50		

BOURSES.

ANVERS, 25 juin.

Emprunt de 12 millions	100	P	Emprunt romain	79 1/8	A
» de 10 millions	98 1/2	P	Lots	372	A
» Rotschild	75 1/2	P	Napolitains	75	A
Autriche métalliques	88 1/8		Guebhard	79	P
Lots de Pologne	96	A	Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 7/8	67		» à Amsterdam	50 à 50 1/2	

(Dimanche 24, pas de bourse à Paris.)

AMSTERDAM, 23 juin.

Dettes actives 42 1/8. Billeets de change 15 7/8. Synd. d'amortissement 70 1/4. Rente perp. d'Amsterdam 49 1/4. Métalliques 83.

LONDRES, 22 juin.

Consolidés, 84 3/4.

VIENNE, 15 juin.

Métalliques 87 5/16. — Act. de la banque 1237.

ANNONCES

1825. A VENDRE, au faubourg de Salzinne, un bien situé entre le payé et la Sambre. S'adresser au notaire Tillieux.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

1817. P. A. Périn, fabricant de parapluies, informe le public qu'il transfère son domicile de la rue des Fossés à la rue de la Croix n° 652.

1815. VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, à Lez-Fontaine-Natoye, canton de Ciney.

Jeu 19 juillet 1832, à dix heures du matin, messieurs et dames VAN DERSSEN DE KESTERGAT feront procéder, au domicile de Nicolas Jacques, à Lez-Fontaine, à la vente, par licitation, de leur ferme située en ce dernier lieu, près de la chaussée de Namur à Luxembourg, à environ trois lieues de Namur.

Cette propriété se compose d'un bâtiment très-spacieux pour le logement du fermier et les écuries, construit en pierres et couvert en ardoises. Les terres, prés et bois contiennent ensemble 77 bonniers, 3 perches, 70 aunes.

Cette vente aura lieu en détail, puis en masse: il y a 5 lots.

S'adresser au notaire Boseret, à Ciney.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1821. Somme de 10.000 florins à appliquer à 4 pour cent.

A s'adresser au secrétariat des hospices à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.